

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72124
Objet

SEMARROY :

- Approbation d'une
nouvelle liste
d'acquéreurs de terrains

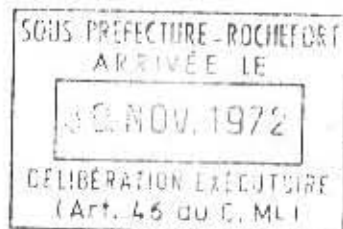
DATE DE CONVOCATION

30 octobre

DATE D'AFFICHAGE

30 octobre

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 21
Nombre de votants 22



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent **soixante douze**
le **deux novembre** à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M **onsieur de LIPKOWSKI**

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD
DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
LACHAUD, BROTRÉAU, DOMEQ, DELAIR, BARRIERE, BOUCHET, PAPEAU,
TAP, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUCHET par M. TETARD

Absents : MM. STIPAL, BERLAND

M MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, article 78-1
(modifié par le décret du 19 mai 1959) et l'article 375 du
Code Municipal

VU les statuts de la S.E.M.A.R.R.O.Y

VU le décret du 1er Juin 1960, approuvant les Cahiers type
d'aménagement urbain ,

VU les conventions de concession :

- de la zone d'Habitation, en date du 15 Octobre 1965
- de la Zone d'Activités Economiques Complémentaires, en date
du 28 décembre 1965,
- de la Zone Commerciale, en date du 5 décembre 1968

VU les délibérations du Conseil Municipal d'approbation
de ces concessions, à savoir :

- de la Zone d'Habitation, en date du 1er Octobre 1965,
- de la Zone d'Activités Economiques Complémentaires, en
date du 1er Octobre 1965
- de la Zone Commerciale, en date du 13 septembre 1968,

./.

DECIDE :

1°/ d'arrêter ainsi qu'il suit une nouvelle liste de bénéficiaires de terrains dans les différentes zones :

a/ Zone d'Habitation (Résidences Individuelles)

- COURAUD	330 m2	24 750 F
- COMBAS	330 -	24 750 -
- GRENIER	310 -	23 250 -
- SAINTENOY	450 -	33 750 -
- MATIGNON	360 -	27 000 -
- RAGUIDEAU	380 -	28 500 -
- COMBAS	380 -	28 500 -
- PALOSSE	312 -	23 400 -
- BRINDEAU - DROUILLARD	396 -	29 700 -
- FAVRE	759 -	56 925 -
- LE FEVRE	404 -	30 300 -
- PLOUCHARD	497 -	37 275 -

(Collectifs)

VILLE DE ROYAN 200 logements 2 092 500 F

b) Zone d'Activités Economiques Complémentaires:

- Entreprise Générale Oléronaise de Bâtiments	2 500 m2	30 000 F
- Sté V.D.R. (M. VULTAGGIO)	2 500 -	35 000 -
- JARRIAULT	1 000 -	14 000 -

c/ Zone commerciale

- ROBINETS PRESTO	5 000 m2	110 000 -
- ETS CLOVIS ROBIN	5 000 m2	140 000 -

2°/ de soumettre cette liste à l'approbation du Comité prévu au Cahier des Charges de concession (article 17) et au Code de l'Urbanisme .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Guy TETARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

SERVICE CONSTRUCTION
Champ-de-Mars - LA ROCHELLE

Téléphone : 28 59 24 (4 lignes)

Référence à rappeler

UOC/I -

SOUS-PREFECTURE

30. NOV. 1972

ROCHEFORT/MER ICN^{n°}M(199)

La Rochelle, le 20 NOV 1972

- L'INGENIEUR EN CHEF -
Des PONTS-ET-CHAUSSEES
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de l'EQUIPEMENT

à

MONSIEUR LE SOUS PREFET
ROCHEFORT-S/MER

OBJET : VILLE de ROYAN - Cession de Terrains dans les différentes zones concédées par la Ville à la S E M A R.ROY

R.E.F. : Votre Envoi MP/MA du 13 Novembre 1972

Par bordereau cité en référence, vous m'avez transmis le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Novembre 1972 au cours de laquelle la liste des bénéficiaires d'une rétrocession de terrains dans les différentes zones aménagées par la SEMAR.ROY a été arrêtée.

Vous me priez à toutes fins utiles de donner mon avis à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon accord pour la rétrocession de 12 parcelles destinées à la construction de pavillons individuels dans la zone dite du "Quartier du Fief Ouest" le découpage étant conforme au plan de masse approuvé. Il en est de même pour les 200 logements H.L.M. qui ont fait l'objet d'un accord antérieur.

En ce qui concerne la rétrocession de 3 parcelles situées dans la zone d'Activités Economiques Complémentaires j'émetts un avis favorable à cette réalisation qui doit permettre une extension de l'activité des Etablissements Entreprise Générale Oléronaise VULTAGGIO et JARRIAULT.

Je ne m'oppose également pas à la rétrocession de deux parcelles de 5000 M2. de superficie aux Etablissements Robinets PRESTO et Ets Clovis ROBIN puisqu'il s'agit d'implantations sur les nouveaux terrains équipés dans le périmètre d'extension de la zone commerciale le long de la Route N. 150.

Il convient toutefois de signaler que le prix de rétrocession 22 F. le Mètre Carré est supérieur à celui pratiqué jusqu'à ce jour : 16 F.

L'Ingénieur en Chef de la Construction

Y. NIOT